



ARRÊTÉ N°69/2025

Circulation Alternée par Feux tricolores Interdiction de Stationner Avenue de l'Aublette Du 02 au 13 Juin 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise BOUYGUES énergies et services en date du 15 mai 2025 de réguler la circulation et le stationnement avenue de l'Aublette pour des travaux de réfection de chaussée suite aux raccordements sur les réseaux télécom, AEP et GAZ du 02 au 13 juin 2025 (2 jours sur la période).

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de réfection de chaussée suite aux sur les réseaux Télécom, AEP et GAZ, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier avenue de l'Aublette entre le 02 et le 13 juin 2025 (2 jours sur la période).

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise BOUYGUES énergies et services.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise BOUYGUES énergies et services.

Fait à QUÉVERT, le 20/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

Publié le 22 mai 2025